DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

REPU Publié le UF FRANCAISE

ID : 049-214901308-20250115-DELIB_2025_05-DE

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBERATION N° 2025-05

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-05

FINANCES

TRAVAUX DE
RENOVATION ET
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE

REMBOURSEMENT A UN RIVERAIN D'UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES TRAVAUX

Séance du 15 JANVIER 2025

Membres élus: 15 en fonction: 13 présents: 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,

Madame Virginie MARZIN ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile Guilbert absente,

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

Objet: Finances - Travaux de rénovation et d'extension de la mairie - Remboursement à un riverain d'une facture d'assainissement suite aux dégâts causés par les travaux

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, un débouchage des canalisations des propriétés situées au 5 et 5 bis de la rue de la Tonnellerie a été nécessaire.

L'intervention ayant été faite en urgence, lors du dépannage, les propriétaires ont dû procéder au règlement de l'intervention sur leurs deniers personnels pour un montant de 178,20 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil municipal:

- AUTORISE que soit remboursée au propriétaires la somme de 178,20 € sur présentation de la facture acquittée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier;
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID: 049-214901308-20250115-DELIB_2025_05-DE

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 1

13

Présents

09

Votants

11

DELIBERATION N°2025-05

FINANCES

TRAVAUX DE
RENOVATION ET
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE

REMBOURSEMENT A
UN RIVERAIN D'UNE
FACTURE
D'ASSAINISSEMENT
SUITE AUX DEGATS
CAUSES PAR LES
TRAVAUX

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 15 janvier 2025, Extrait certifié conforme, Le Maire, J-L. DEMOIS

